

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS282

présenté par

Mme Etienne, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terre-noir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le champ du décret d'application tient compte de la nécessité d'effectuer des contrôles sur place et inopinés, de manière conjointe, par les agences régionales de santé et les conseils départementaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous proposons de renforcer les contrôles réalisés par les ARS et les conseils départementaux, qui doivent être réalisés **sur place** et de manière **inopinée**.

Dans son rapport publié en janvier 2023 sur le suivi des recommandations initialement émises en 2021, la Défenseure des droits rappelle que « *si certains contrôles peuvent se réaliser sur pièces, (elle) insiste sur la nécessité de procéder à des investigations approfondies sur place et de manière inopinée pour repérer les situations de maltraitance* ».

Il est urgent de prendre des mesures efficaces afin de protéger nos aînés de la maltraitance. Si la fréquence et l'efficacité des contrôles constitue une étape nécessaire, nous soulignons cependant que tant que le manque chronique de moyens dédiés à la prise en charge de la dépendance, et la tolérance envers le système privé lucratif persisteront, la maltraitance institutionnelle perdurera.